

ROLLER SKATING ALESIEN

REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS ET CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion à l'association suppose l'acceptation des règles suivantes :

Art 1 : Formalités d'adhésion

- Age limite : 3 ans révolu.
- L'inscription ne sera effective qu'après constitution complète du dossier qui comprend :
 - Adhésion en ligne complétée.
 - Un certificat médical si demandé
 - L'accord d'un responsable légal pour les mineurs.
 - Le règlement complet de la cotisation
 - Une photo d'identité si demandée.

Après la période d'essai, fixée à 2 cours maximum, le responsable de section se réserve le droit de ne plus-autoriser l'accès aux entraînements en cas de dossier incomplet ou adhésion non faite.

- Il est demandé de tenir informé chaque responsable de la section, membre du bureau, de tout changement de situation familiale (n° de téléphone, adresse...) ou de mettre à jour les informations saisies sur l'application en ligne.

Art 2 : Cotisation et licence

- La cotisation à l'association couvre la période du 1er aout au 31 juillet de l'année suivante (exercice comptable).
- La cotisation est réputée acquise à l'association. Elle est remboursable sur motif médical exigeant un arrêt de la pratique d'au moins 2 mois, ou exceptionnellement à l'appréciation du bureau (déménagement, situation familiale...)
- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur, et validé lors de l'Assemblée générale annuelle. Il comprend le coût de la licence et assurance (reversé à la fédération) et une participation aux frais de structure et salaires du club.

Règlement de la cotisation :

- La cotisation est payable en totalité lors de l'inscription, versement en une ou 4 fois (le montant du premier paiement couvrant au moins les frais de licence). Conditions de paiement en 4 fois : par CB en ligne uniquement
- Moyens de paiement possible : chèque, CB, CAF, CCAS et ANCV Chèques vacances/coupons sport.
- Le club licencie chaque adhérent sur le site de la fédération Roller et Skateboard (FFRS). A cet effet, les informations fournies lors de l'adhésion seront partiellement communiquées à la fédération. Tout manque, et notamment l'absence de certificat médical ou photo lorsque c'est exigé, empêche la prise de licence. La licence fédérale est valable du 1^{er} septembre au 31 aout de l'année suivante.

Art 3 : Respect des règles de vie

- Il est demandé à chaque adhérent d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club et les autres licenciés. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains ou au sein du club. Toutes attitudes antisportives, verbales ou physiques envers les adversaires, les arbitres, les juges, les entraîneurs, les spectateurs, les partenaires ou le matériel peuvent faire l'objet de sanctions ou exclusion de l'association.
- Pendant les cours, seuls les entraîneurs ont autorité sur les patineurs. **Une charte du patineur mineur est jointe en annexe et devra être lue et acceptée par chaque adhérent.**

Art 4 : Horaires – Responsabilité du club

- Les horaires de cours sont fixés et communiqués en début de saison par les entraîneurs. Il convient de préciser que le club est responsable des licenciés uniquement pendant ces horaires.
- Ces horaires doivent être respectés autant par les pratiquants que par les moniteurs ou parents.
- Ils ne tiennent pas compte du temps passé à s'équiper. **Il convient donc aux patineurs d'arriver 10 minutes avant l'horaire de début du cours afin de pouvoir chausser et s'équiper.**
- Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants à l'heure au gymnase (Au terme de trois retards consécutifs non justifiés, le club se réserve le droit de ne pas accepter le licencié).
- **Pour des questions de sécurité, un adulte responsable accompagne l'enfant et le récupère dans la salle de roller.** La responsabilité du club s'arrête à la fin du cours et hors du lieu de pratique. Le club se dégage de toutes responsabilités en dehors de l'enceinte de la salle de roller ou gymnase, hors horaires de cours et en extérieur.

Art 5 : Présence-Absence / Annulation de cours

- Toute absence ou annulation de cours sera signalée sur les réseaux sociaux (page Facebook) ainsi que par SMS ou Mail. Il convient donc aux parents de consulter régulièrement les messages adressés par le club.
- Il est demandé aux parents de prévenir, si cela est possible, le moniteur ou le bureau de toute absence d'un enfant aux cours habituels.
- Les cours extérieurs sont annulés en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas). Les cours intérieurs peuvent être annulés en cas d'intempéries (alerte orange, tempêtes...), de non disponibilité des salles, ou bien d'absence imprévisible de l'entraîneur. Le club avisera les adhérents de ces annulations.
- Les cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires (sauf stage ou entraînement spécifique).

Art 6 : Sécurité

- Le port du casque et des protections est obligatoire, dans certaines disciplines, dès l'accès aux pistes ou terrains. Les adhérents sont pris en charge par l'assurance de la Fédération Française de Roller pendant les cours, les compétitions et les stages UNIQUEMENT s'ils sont licenciés et s'il y a port des protections au moment de l'accident.

Art 7 : Objets de valeur et vol

- Le port d'objets de valeurs est strictement interdit pendant tous les entraînements et toutes manifestations, à la fois pour des raisons d'assurance et de sécurité.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (éviter bijoux et objets de valeur).

Art 8 : Présence des Accompagnants aux cours

- La présence des parents est tolérée lors des entraînements, s'ils font preuve de discrétion et restent en dehors des zones de pratique du roller. L'accès à la piste est interdit sauf si le moniteur le souhaite (Baby roller par exemple)
- Les enfants non patineurs devront rester en bord de piste et ne pourront accéder librement aux vestiaires, couloirs principalement pour des raisons de sécurité.

Art 9 : Gestion du Matériel

- Les vestiaires, matériels et les installations doivent être respectés (prévenir le responsable de section en cas d'anomalie). Des sanctions financières, voir une exclusion temporaire ou définitive pourraient être prises à l'égard des adhérents qui commettraient des dégradations.
- Le club peut confier pour une courte durée du matériel (rollers, protections...) à tout nouveau membre. Il sera ensuite demandé à l'adhérent de prévoir l'acquisition du matériel nécessaire (sauf section Roller Artistique qui fournira les patins sur la saison)
- Le matériel sera prêté par un responsable/ intervenant. Après chaque utilisation il sera rendu rangé à l'intervenant (protection par 2...). Celui-ci vérifiera à chaque fin de cours que tout est bien rangé et qu'il ne reste plus rien dans la salle et dans les vestiaires.
- L'accès au bureau est réservé aux intervenants et membres du bureau.

Enfants ou Parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de matériel ou bureau sauf à y être autorisés par l'intervenant.

Art 10 : Tenue de club

- Pour chaque manifestation sportive le licencié sera vêtu de la tenue de club (Hockey : maillot, Artistique : robe de club...). Une caution sera demandée en début de saison. Elle sera encaissée en cas de non restitution du vêtement ou de dégradations.
- Tous les licenciés peuvent acheter en ligne sur la boutique textile, les équipements aux couleurs du club.

Art 11 : Manifestations et Evènementiel du club

- Lors de manifestation organisée par le club (gouter de Noël, halloween, carnaval, gala de fin d'année, compétitions, randonnées, Passages de diplômes...), les parents peuvent être sollicités pour participer gracieusement à l'organisation de celle-ci, sachant que les bénéficiaires qui en découlent ne peuvent que profiter à la vie du club et à chacun des patineurs.
- Les responsables de chaque activité se réservent le droit de refuser l'accès aux organisations, à toute personne ne respectant pas les règles ou les directives du club, des intervenants, à fortiori à toute personne non adhérente au club.

Art 12 : Déplacements sportifs - Engagements

- Chaque patineur se rend sur le lieu de compétition ou match par ses propres moyens. Le co-voiturage est encouragé. Dans tous les cas, seul la responsabilité du conducteur est engagée en cas d'incident avec un véhicule.
- Pour toute compétition artistique fédérale ou hors circuit fédéral, la participation d'un patineur induit un engagement financier individuel au profit de la fédération, ligue ou club organisateur. Cet engagement financier permet de payer les déplacements et vacations des juges et officiels, les frais d'organisation. Le club prendra en charge une partie de ces engagements, le solde sera à la charge du patineur.
- Les frais de déplacement ou d'hébergement sur un lieu de compétition ou match ne seront pas pris en charge par le club, sauf accord exceptionnel sur décision du bureau. Des solutions seront proposées par le club pour réduire les coûts au maximum.

Art 13 : Droit à l'image

- Les licenciés mineurs pourront être photographiés ou filmés (podiums, évènements sportifs ou club...) . Ces images peuvent servir au support de communication du club. Il ne pourra être demandé de participation financière relative au droit à l'image. L'acceptation de ces conditions sera demandée à chaque adhésion.

Art 14 : Participation à la vie du club

- Toute aide est toujours la bienvenue. Chaque adhérent peut, s'il le souhaite, participer activement à la vie du club, soit ponctuellement sur une manifestation, soit régulièrement sur la saison par exemple en intégrant le comité directeur, en devenant responsable d'une section...
- Pour participer bénévolement à une manifestation, l'adhérent pourra contacter l'intervenant ou le bureau.
- Pour participer activement à la vie du club, chaque membre majeur de l'association, adhérent plus de 6 mois, peut postuler pour une place au sein du comité directeur. Conformément à nos statuts, le comité directeur est renouvelé à chaque assemblée générale. Un formulaire est joint à la convocation à l'A.G. à cet effet.
- Le club recherche également des partenaires (sponsors, mécènes...) pour financer du matériel ou textile (maillots de hockey, tenues de club artistique...) Un reçu fiscal peut être délivré à tout professionnel désireux d'être partenaire de l'association. Prendre contact avec le bureau pour avoir des informations.
- Chaque adhérent est libre de soumettre un projet au comité directeur. Sa présence à chaque assemblée générale de l'association est souhaitée afin que chacun valide par son vote les décisions prises par le comité directeur et le projet associatif global.

Art 15 : Sanctions

- Tout manquement à ce présent règlement pourra être sanctionné par le bureau après délibération.

Le présent règlement est établi pour une durée indéterminée et sera révisable pour ajout ou modification éventuelle, chaque année par le Comité directeur.